

**ÉNONCÉ DE MISSION : PROCUREURS DE LA COURONNE**

Il existe plusieurs éléments dans l'énoncé de mission.

1. Fournir des services juridiques en temps opportun, efficaces, efficients et de qualité au nom de la Couronne, sur des questions d'activité criminelle alléguée et d'inconduite réglementaire et pour des actions intentées en vertu de la Loi sur les enquêtes médico-légales, ce qui inclut, le cas échéant, des conseils juridiques compétents aux organisations et forces policières du ressort des procureurs de la Couronne, ainsi que la fonction d'éducation du public. Les services incluent aussi les conseils au gouvernement sur les politiques et l'élaboration et la promotion de politiques et de programmes contribuant à réduire le crime et à faire mieux comprendre le système de la justice criminelle par le public et le faire participer.
2. Promouvoir le respect pour les droits, les libertés, la loi et la Constitution du Canada.
3. Appuyer le ministre de la Justice en s'efforçant de garantir que le Manitoba a des collectivités justes et respectueuses de la loi, avec un système de justice accessible, efficace et équitable. L'objectif général de tous les procureurs de la Couronne est de contribuer à garantir que le Manitoba a un système de justice qui répond aux besoins de la collectivité au fur et à mesure de leur évolution, tout en montrant un souci d'ouverture, d'équité, de respect des principes démocratiques et de la valeur d'efficacité exigée de tous les gouvernements à une période de restrictions budgétaires.
4. Pour la prestation de ces services, les procureurs de la Couronne compteront sur des compétences uniques de haut niveau, un engagement très fort de tout le personnel, des politiques progressistes et novatrices et la participation et l'encadrement du personnel de direction afin de garantir des opérations efficaces et efficientes dans l'administration de la justice criminelle.